

PARCOURS D'ÉTUDES

2017-2018

HISTOIRE DE LA MUSIQUE DU MOYEN-ÂGE ET DE LA RENAISSANCE

CATEGORIE

Discipline complémentaire imposée ou optionnelle

PROFESSEURS

Isabelle RAGNARD

Horaires : lundi 15h00-17h00, salle 420

DUREE DES ETUDES

1 an (une 2^e année est possible sur avis du professeur)

2 heures hebdomadaires

OBJECTIFS ET CONTENU

Acquisition de connaissances historiques (contexte culturel, carrière des musiciens, institutions, etc.) et techniques (analyse d'œuvres, langage musical, codicologie des sources manuscrites, paléographie musicale, comparaison des interprétations discographiques, etc.) propres au répertoire musical du Moyen Âge et de la Renaissance.

Initiation à la méthodologie de la recherche musicologique appliquée à la musique médiévale et de la Renaissance.

La thématique de cours sera « La virtuosité dans la musique occidentale avant 1600 ».

MODALITÉS D'ENTRÉE

Ce cours est obligatoire pour les élèves en Histoire de la musique (discipline principale), en deuxième ou troisième année. Ce cours est ouvert à tous les élèves du Conservatoire (dans la limite des places disponibles). Il est l'une des disciplines complémentaires imposée du diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master (Cf. parcours d'études du cycle supérieur de musicologie).

CONTRÔLE CONTINU

Les notes de contrôle continu entrent pour moitié dans la note de l'examen final.

Devoirs écrits et présentations orales : fiches de lecture, exposés, comparaisons d'interprétations, recherches bibliographiques et discographiques, analyses d'œuvre, synthèses, etc.

EXAMEN FINAL

Épreuve écrite : (Durée : 4 h)

Rédaction d'une synthèse à partir de plusieurs documents (partitions, citations, images, fac-similés, enregistrements, etc.)

Épreuve orale : (Durée : 1h de mise en loge + 30 min. devant jury)

Contenu : question(s) relative(s) au programme de l'année.

Si un mémoire est réalisé dans le cadre de ce cours et s'il est évalué en fin d'année, il peut être validé au titre du travail d'étude personnel (TEP) après un dépôt auprès de la commission de validation des acquis antérieurs (VAA).

RECOMPENSES

Certificat mention Très Bien, Bien ou Assez-Bien.